



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M^{me} BARRETT présente la pétition de C. Schulkins, C. Nowicki, K. Medwid et autres personnes demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

M^{me} FRIESEN présente la pétition de J. Brown, J. Dobbie, B. King et autres personnes demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

Est lue et reçue la pétition que M^{me} FRIESEN a présentée au nom de M. Masserey, C. Valera, L. Lemoine et autres personnes demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

M. LAURENDEAU, *président du Comité des subsides*, présente le rapport du Comité pour le 9 avril 1998, que voici :

EN COMITÉ

Le Comité adopte la proposition suivante :

13.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE CINQ CENTS DOLLARS pour LE DÉVELOPPEMENT RURAL :

COMMISSIONS 756 500,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

Il est fait rapport de cette résolution.

Le rapport est reçu, et le Comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau.

Avant de passer à l'ordre du jour, la présidente rend la décision suivante :

Pendant la période réservée aux déclarations des députés, le 19 mars 1998, le chef de l'opposition officielle a demandé à la présidence, dans le cadre d'un rappel au *Règlement*, de mettre en délibéré une décision antérieure concernant l'utilisation des termes « raciste » et « politiques racistes ». Il a ensuite demandé que la décision en question soit rayée du compte rendu officiel.

J'aimerais attirer l'attention de l'Assemblée sur le commentaire 119 de Beauchesne (cinquième édition) dans lequel il est déclaré qu'« une fois rendues, les décisions du président appartiennent à la Chambre. [...] Il n'est pas loisible au président de les modifier de son propre chef. Au cas où elles seraient fondées sur une représentation inexacte des faits, c'est à la Chambre elle-même, non au président, qu'il appartient de prendre les premières mesures pour en éviter les conséquences ».

Le compte rendu des réunions du Comité permanent du *Règlement* de l'Assemblée indique que, le 7 février 1983, le président Walding avait déclaré que l'Assemblée avait le choix entre deux procédures en ce qui a trait aux décisions des présidents : la première consiste à faire appel de la décision, tandis que la deuxième consiste à présenter une motion de fond portant sur la décision. Le président Walding a poursuivi son exposé en déclarant que l'Assemblée devait s'en tenir à l'un de ces deux choix puisqu'il lui est interdit de mettre en question une décision de la présidente, si ce n'est au moyen d'une des deux procédures susmentionnées.

Le rappel au *Règlement* du chef de l'opposition n'est donc pas recevable. Les choix dont dispose l'Assemblée me semblent donc assez clairs si l'on tient compte des références dont j'ai fait mention.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, M. McALPINE, M^{me} FRIESEN et MM. DYCK, EVANS (Brandon-Est) et HELWER font des déclarations de députés.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, l'ordre d'examen des budgets, prévu dans le document parlementaire n° 142, a été modifié comme suit :

Assemblée

Développement rural
Éducation et Formation professionnelle
Affaires du Nord

Salle 254

Travail
Énergie et Mines
Commission de la fonction publique
Avantages sociaux de la fonction publique et autres paiements
Services à la famille

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité. Les travaux sont interrompus à 17 heures pour

la période réservée aux affaires émanant des députés.

M. SALE présente la proposition suivante :

Proposition n° 12 : Consultations prébudgétaires

Attendu :

que c'est l'ancien gouvernement néo-démocrate qui a mis en branle le processus de consultation prébudgétaire des Manitobains et des Manitobaines;

que certaines personnes se demandent si le processus de consultation prébudgétaire actuel est véritablement ouvert au public;

que les Manitobains et les Manitobaines ont de nombreuses opinions différentes sur les questions qui touchent les recettes et les dépenses de leur gouvernement;

qu'un tel exercice de consultation ne peut être utile que dans la mesure où il s'appuie sur des renseignements précis concernant la situation financière de la province au moment où il est fait;

que le ministre des Finances a, au cours des consultations sur le budget de 1998-1999, manifestement induit les Manitobains et les Manitobaines en erreur en ce qui concerne le niveau des recettes prévues pour l'exercice 1997-1998, le montant du déficit accumulé et le nombre d'emplois créés au Manitoba,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à mettre à la disposition du public au cours des consultations prébudgétaires des renseignements financiers courants et exacts;

que l'Assemblée exhorte le ministre des Finances à faire en sorte qu'il soit mis fin aux pratiques trompeuses actuelles avant la tenue de nouvelles consultations.

La présidente rend la décision suivante :

La proposition n° 12 que le député de Crescentwood a présentée est malheureusement irrecevable. Le commentaire 566(3) de Beauchesne précise qu'il incombe au président de signaler une irrégularité dans une proposition à son auteur et à l'Assemblée; la motion est ordinairement retirée ou modifiée de façon que l'objection avancée ne tienne plus. L'irrégularité de la proposition se trouve dans les deux derniers paragraphes, plus particulièrement dans les passages *that the Legislative Assembly direct the Provincial Government* et *that this Assembly direct the Minister of Finance*.

Le commentaire 553(1) de Beauchesne précise que par ses propositions, l'Assemblée fait part de ses propres opinions et objectifs. Les propositions de l'Assemblée qui donnent des ordres à une entité autre que l'Assemblée sont donc irrecevables.

Une étude des propositions débattues à l'Assemblée révèle qu'il n'est pas habituel au Manitoba d'inclure dans les propositions des députés une phraséologie qui oblige l'Assemblée à ordonner au gouvernement de prendre certaines mesures. L'étude a également démontré que les expressions tendant à ordonner au gouvernement, aux ministères ou aux ministres ont habituellement été atténuées de façon à adoucir l'obligation.

Le député a donc à sa disposition certains choix : il peut présenter de nouveau sa proposition après avoir apporté les corrections de circonstance et avoir donné le préavis nécessaire ou il peut demander le consentement unanime de l'Assemblée pour déposer la proposition amendée et procéder au débat sur celle-ci dans un avenir rapproché, peut-être même aujourd'hui.

Je suis tenue, par contre, de déclarer irrecevable la proposition n^o 12 dans son libellé actuel et de la faire retirer du *Feuilleton*.

L'Assemblée consent à l'amendement du libellé des deux derniers paragraphes de la proposition comme suit :

que l'Assemblée législative du Manitoba demande au gouvernement provincial de mettre à la disposition du public au cours des consultations prébudgétaires des renseignements financiers courants et exacts;

que l'Assemblée demande au ministre des Finances de faire en sorte qu'il soit mis fin aux pratiques trompeuses actuelles avant la tenue de nouvelles consultations.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. SALE, M. le *ministre* DOWNEY prend la parole.

Durant l'intervention de M. le *ministre* DOWNEY, la présidente intervient à propos des termes « the Duke of Doom » qu'a prononcés le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme et rappelle au ministre qu'il est de mise de mentionner les membres de l'Assemblée par « le député de... ».

M. le *ministre* DOWNEY se rétracte de plein gré.

Le débat se poursuit.

M. le *ministre* DOWNEY termine son intervention.

Le mardi 14 avril 1998

Après l'intervention de M. EVANS (Brandon-Est), M. le *ministre* GILLESHAMMER prend la parole jusqu'à 18 heures et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

La séance est levée à 18 heures, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise DACQUAY